

8P



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le

29 MAI 2018

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Christine BOUJOT
Gestion Zone du Golfe du Morbihan

Poste : 02.99.84.59.08
christine.boujot@culture.gouv.fr

Réf : SRA / **181014**

Monsieur le Président de Vannes Agglo
Service Urbanisme

P.I.B.S.

à l'attention de Mme PIOT Sandrine

30 rue Alfred Kastler - BP 70206

56006 VANNES CEDEX

Monsieur le Président,

Conformément au Code du patrimoine, notamment son Livre V, j'accuse réception, à la date ci-dessous mentionnée, du dossier de **permis d'aménager** :

Date de réception	: 15 mai 2018
Présenté par	: DDTM 56
Lieu	: Pointe du Nioul – ILE-AUX-MOINES
Cadastre	: E.252 à E.322 + 376
N° de dossier	: PA 056 087 18 Y0003

Eu égard au contenu du projet consistant en l'ouverture d'un passage à travers les broussailles en pratiquant un élagage, débroussaillage, marquage de la sente sans affouillement ni décaissement, j'émet un avis favorable sur ce dossier. J'attire toutefois votre attention sur la présence de vestiges de monuments mégalithiques remarquables (cairn à deux dolmens de Pen Nioul) sur les parcelles E. 277. 278. ainsi que sur les parcelles E. 287. 290 (cairn à deux dolmens également). Dans ces conditions, vous comprendrez aisément qu'une surveillance de travaux puisse être effectuée à l'occasion des aménagements du sentier au niveau de ces parcelles par un archéologue mandaté par la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie. En effet, toutes les différentes interventions d'élagage, de débroussaillage, de marquage au sol de la sente, de nivellement, d'emmarchement, sont susceptibles, non seulement d'endommager les vestiges déjà connus, mais de mettre au jour des vestiges archéologiques **non encore répertoriés**.

Il conviendra donc que le pétitionnaire communique le planning des travaux *impérativement un mois franc avant le début de ceux-ci* au Service régional de l'archéologie (02-99-84-59-00).

Il conviendra par ailleurs que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L.531-14 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional



Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

P.J. : dossier en retour